

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 janvier 2021</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210112-CC_15_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 15/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 12 janvier à <b>dix-huit heures</b>, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 janvier 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Bernard THIBOUD à Paul RANNARD</p> <p><b>Absents :</b> Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée secrétaire de séance</p>	

**OBJET : ASSOCIATIONS - Subvention au bénéfice de Familles Rurales de l'Ain au titre de l'exercice 2020 – Centre de loisir de Corbonod.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 171/2018 en date du 24 juillet 2018 portant sur la convention avec Familles rurales,

Vu l'inscription faite au budget primitif 2020.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de gestion des centres de loisirs et qu'elle soutient financièrement les centres de loisirs de la Donnaz-Triolet, de Frangy et de Franc lens.

Considérant que le centre de loisir de Corbonod est géré par Familles rurales de l'Ain.

Considérant que la CC Usses et Rhône a validé la convention avec Familles rurales de l'Ain par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2018.

Considérant que l'association demande, pour l'exercice 2020, un soutien financier à hauteur de 31 000 € et ce conformément à la convention signée.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider cette subvention de 31 000 € au profit de *Familles Rurales de l'Ain*, concernant le centre de loisirs de Corbonod suite à la présentation de leur budget et sur la base de la convention validée le 24 juillet 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le versement de la subvention de 31 000,00 € au bénéfice de l'association Familles Rurales de l'Ain au titre de l'exercice 2020 (budget principal, compte 6574).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*